

YANA MARRE DU CRA

JUILLET 2026 #11



GAZETTE D'INFORMATION

de l'équipe des intervenant.e.s de la Cimade
au centre de rétention administrative de
Guyane

CE QUI VOUS ATTEND DANS CE NOUVEAU NUMERO !

4

Quelques définitions

Pour mieux
comprendre la gazette

5

L'actualité au CRA

Le jeu de cache-cache au
CRA

7

Parole de retenu.e

M. Y témoigne de son
enfermement au CRA

8

L'actualité en Guyane

La sortie du rapport 2025 sur
la rétention administrative

9

Témoignage

Anne-Sophie s'exprime sur
ses différentes expériences
en tant qu'accompagnatrice
juridique en rétention

11

Les recommandations de l'équipe

Le reportage de BLAST sur
les CRA
et le quiz du Mois des
Fiertés de La Cimade



QU'EST-CE QU'UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE ?

Un Centre de Rétention Administrative (CRA) est un lieu de privation de liberté, une prison qui n'en porte pas le nom, où sont enfermées des personnes de nationalités étrangères qui font l'objet d'une décision d'expulsion du territoire prise par l'administration ou la justice. L'objectif est de les expulser dans leur pays d'origine ou vers un pays dans lequel elles seraient admissibles.

Durant toute la durée de leur enfermement, les intervenant.e.s de La Cimade aident ces personnes à exercer leurs droits mais s'engagent également à témoigner de ce qu'elles y vivent, faire connaître ces lieux invisibles, et demander la fermeture de ces « Centres de Réduction d'Avenir » comme l'eut nommé un jour un jeune retenu.

Il existe 25 CRA en France dont 4 en Outre-mer. En 2024, plus de 40 000 personnes y ont été enfermées.

En Guyane, le CRA a une capacité de 45 places : 33 hommes et 12 femmes peuvent y être retenu.e.s pour une durée maximale de 3 mois, marqué.e.s par la crainte d'une expulsion ou l'espoir d'une libération, dans des conditions d'enfermement difficiles à supporter, entre chaleur, insalubrité, portions de nourriture insuffisantes, violence institutionnelle et ennui quotidien.



MAIS EN FAIT, DE QUOI PARLE-T-ON ?



CEDH

Cour Européenne des Droits de l'Homme

Juridiction ayant pour mission de contrôler le respect de la Convention européenne des droits de l'Homme, ratifiée par la France en 1974.

CESEDA

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Code comprenant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des étrangers en France.

JLD

Juge des libertés et de la détention

Magistrat.e chargé.e de contrôler la régularité de la procédure et la légalité de l'enfermement en rétention administrative.

LRA

Local de rétention administrative

Lieu d'enfermement de capacité très réduite, généralement situé dans un commissariat, utilisé par l'administration pour enfermer la personne placée en rétention le temps qu'elle soit transférée vers un CRA, ou même expulsée directement. L'accès aux droits y est très limité (pas d'association présente).

OQTF

Obligation de quitter le territoire français

C'est la principale mesure d'expulsion utilisée par les préfetures.

OFII

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Établissement public sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Au CRA de Guyane, un agent est présent.

PAF

Police aux frontières

Corps de la police chargé du contrôle des frontières et de la lutte contre l'immigration irrégulière. Ce sont eux qui gèrent le fonctionnement des CRA.

TA

Tribunal administratif

Juridiction chargée de contrôler la légalité des mesures d'éloignement prises par la préfeture.

TJ

Tribunal judiciaire

Juridiction au sein de laquelle officie le JLD.

UMCRA

Unité médicale au centre de rétention administrative

Equipe de soignants intervenant au sein du CRA pour permettre l'accès aux soins des personnes retenues. Au CRA de Guyane, elle est composée d'un médecin et de plusieurs infirmier.e.s. Un poste de psychologue y est vacant depuis maintenant plusieurs années.

LE JEU DE CACHE-CACHE AU CRA

De plus en plus, on observe que des stratégies sont mises en place par les autorités pour rendre (presque) invisible aux yeux des associations intervenant en CRA les diligences visant à expulser les personnes étrangères.

En Guyane, la PAF use de quelques astuces pour faire en sorte que ces mesures échappent régulièrement à La Cimade : les expulsions ont lieu de plus en plus tôt, ou se font sans aucune information en amont aux personnes concernées ou à La Cimade, des personnes sont placées au CRA tard, la veille des vols prévus le lendemain matin, etc.

En raison du régime dérogatoire applicable en Guyane, privant les personnes d'un classique recours suspensif de leur expulsion, les personnes retenues au CRA de Matoury font souvent l'objet d'expulsions rapides.

C'est notamment le cas des ressortissant.es brésilien.nes et surinamais.es, qui se voient embarquer dans des bus depuis le CRA avant de pouvoir s'entretenir avec La Cimade, ou alors qui ont très peu de temps avant leur départ pour engager des démarches.



Retrouvez [ici](#) une illustration de l'atteinte aux droits des personnes due au régime dérogatoire en Outre-mer dénoncée par la Cimade en Guadeloupe

Jusqu'à récemment, ces personnes étaient enfermées au CRA en fin de journée, voire le soir, et étaient expulsées le lendemain matin, entre 8h-9h du matin.



Dernièrement, ces expulsions se font de plus en plus tôt, avant même que La Cimade soit présente au CRA, sans qu'aucune information ne nous soit communiquée.

Pour les personnes d'autres nationalités, pour lesquelles les expulsions vers des pays lointains demandent une organisation plus importante de la part des autorités, on observe que les préparatifs se font régulièrement en catimini, en amont de leur enfermement au CRA. Il s'agit souvent de personnes qui sont déjà passées par le CRA et qui, à l'issue de leur enfermement, ont été assignées à résidence, restant donc sous le contrôle de l'administration.

Cette « rétention hors les murs », dénoncée par La Cimade depuis des années (voir [ici](#)), permet aux autorités de continuer à œuvrer pour mettre à exécution l'expulsion, très souvent sans aucun contrôle par un.e juge ou assistance juridique directe par une association.

La veille de leur vol, ces personnes sont interpellées à domicile ou bien au moment du pointage auprès des services de police, puis enfermées au CRA : elles arrivent tard le soir au CRA et sont expulsées très tôt le matin, empêchant toute possibilité de rencontrer une des intervenantes juridiques de La Cimade.

Cette pratique, appelée « placement de confort », a déjà eu lieu 6 fois cette année, contre 7 en tout l'année dernière au CRA de Guyane, ce qui démontre l'augmentation de son utilisation au cours des derniers mois par l'administration.

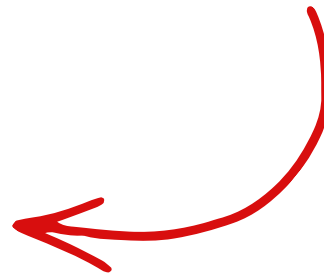
Nous craignons pourtant que ces chiffres soient encore plus importants, avec de nombreuses personnes étrangères dont l'expulsion échappe à nos yeux.

D'une part, ce cache-cache de l'administration entraîne un défaut d'informations et un manque d'accès effectif à leurs droits pour les personnes concernées.

D'autre part, cela limite grandement le rôle de vigie citoyenne qu'exercent les associations dans ces lieux de privation de liberté. Comme aucune donnée claire, précise et transparente n'est communiquée publiquement quant au fonctionnement de ces lieux, **les associations restent l'un des seuls acteurs de la société civile à pouvoir témoigner et dénoncer de la réalité de ce qui se joue derrière les murs des CRA**, lieux d'enfermement obscurs et invisibles quant aux situations des personnes enfermées et aux pratiques de l'administration.

Dans de nombreux CRA, y compris celui de Guyane, l'affaiblissement régulier de ce rôle de vigie citoyenne et de défense des droits des personnes étrangères est flagrant et très inquiétant.

En 2024, à l'occasion du renouvellement de la majorité des marchés publics pour l'aide à l'exercice des droits des personnes retenues, la Cimade appelait déjà à réaffirmer le rôle de vigie que ses équipes jouent en centre de rétention administrative.



Retrouvez l'article **ici** !



Pour aller plus loin...

- Qu'est-ce qu'une assignation à résidence ?
- Quels sont les obligations et les droits d'une personne assignée à résidence ?
- Quels sont les risques en cas de non-respect des obligations ?
- Quelles articulations entre assignation et placement en rétention ?

La Cimade a publié une **fiche-réflexe** afin de comprendre et de savoir réagir face à une assignation à résidence administrative.

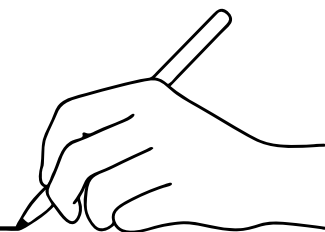
A retrouver **ici**, sur la page Amériques de La Cimade !

On vous parlait aussi de l'assignation à résidence dans le dernier numéro de notre gazette, où on dénonçait le continuum de l'enfermement.

A découvrir ou redécouvrir **ici**!



PAROLES DE RETENU.E



Monsieur Y., ressortissant haïtien, a été placé au CRA plusieurs jours durant le mois de juin, puis assigné à résidence par le tribunal judiciaire. Monsieur a de nombreux membres de sa famille en Guyane française dont l'un de ses enfants mineurs. La Préfecture organise toujours son expulsion vers Haïti et Monsieur poursuit ses démarches juridiques afin d'essayer d'éviter l'expulsion. Il a souhaité témoigner de son expérience au sein du CRA de Matoury.

“

Ce dont je veux parler c'est par rapport à ce qu'on m'a fait au centre de rétention, sur comment on m'a reçu, c'est là-dessus que je veux parler.

C'est la 1ère fois que j'allais au centre de rétention, ce qui m'a marqué c'est la façon de nous traiter, on nous donnait à manger vers 19h-20h, la façon de nous traiter n'est pas normale, ils nous donnaient à manger n'importe comment, on n'a pas notre place ici, ils font ce qu'ils veulent avec nous.

Aussi, on n'avait pas accès à la lumière, on n'avait pas de draps, pas d'oreiller, on dormait sur des matelas au sol, sur des lits en fer, ce n'était vraiment pas normal.

Je n'avais pas de relation en particulier avec les policiers, mais dans la façon de nous traiter ce n'était pas ok, même pour l'accès aux toilettes non plus. On devait frapper frapper frapper longtemps et plusieurs fois sur la porte pour pouvoir avoir du papier toilette.

Depuis que je vis tout ça, que j'ai appris que je pouvais être expulsé, je ne mange pas, ne bois pas, je réfléchis beaucoup. J'ai une fille à Port au Prince et elle n'a pas accès à l'école et je sais que si je retourne là-bas dans la zone où elle est, les bandits peuvent me kidnapper et s'ils savent que je viens de Guyane ils vont se dire que j'ai de l'argent donc ce sera pire. Si je vais dans la zone dans laquelle ma fille se trouve ce sera pire.

Ça va être la quatrième fois que je passe devant un juge, je n'ai pas l'habitude de passer devant les juges comme ça, je ne me sens pas bien du tout, je réfléchis beaucoup, je pense beaucoup à mon audience, je ne me sens pas bien du tout.

”

Depuis le début de l'année 2026, **6 personnes ont été expulsées vers Haïti** depuis le centre de rétention de Guyane alors que demeure une situation de violence généralisée dans le pays.

La Cimade dénonce ces expulsions qui mettent en danger l'intégrité physique et psychique des personnes.

**Plus de détails dans [cet article](#)
de la page [Amériques de La
Cimade](#)**

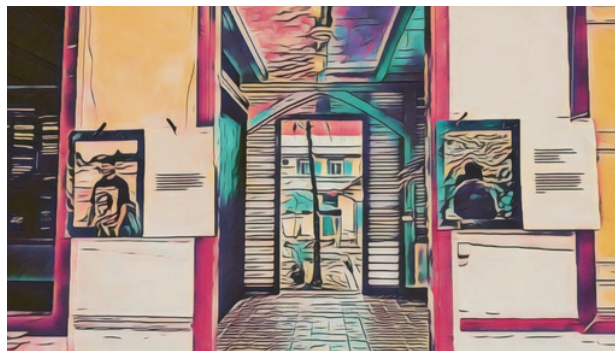


LA SORTIE DU RAPPORT 2025 SUR LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE

Chaque année, les associations intervenant dans les centres de rétention administrative publient un rapport commun sur les politiques d'enfermement des personnes étrangères en France et leurs conséquences pour les droits de ces personnes.

En Guyane, l'équipe rétention de La Cimade a d'abord présenté ses constats lors d'une conférence de presse organisée le 19 mai 2026, jour de la publication du rapport.

Deux événements ont ensuite été proposés afin d'échanger collectivement sur ces enjeux dans un cadre plus convivial et accessible : une soirée festive et un ciné-débat.



La soirée concert et animations organisée le 28 mai au Tiers-Lieu 32 Bis à Cayenne a rassemblé une centaine de personnes. Au programme :

- une exposition photographique réalisée par Adeline FAURE avec des personnes libérées du CRA de Matoury ;
- un quiz interactif autour des statistiques de l'année 2025, mettant en lumière les dérives du droit dérogatoire en Outre-mer ;
- une représentation du jeu de rôle « CRASH », illustrant le parcours d'une personne interpellée puis placée en rétention jusqu'à son audience devant le juge des libertés et de la détention, interprétée par des membres de l'équipe rétention et des bénévoles du groupe local de La Cimade en Guyane ;
- enfin, un concert du groupe Los Simbados autour des musiques du Maghreb.



Une cinquantaine de personnes ont ensuite participé au ciné-débat du 2 juin au Complexe Eldorado. La projection du film « Devant - Contrechamp de la rétention » d'Annick REDOLFI, a nourri les échanges autour du durcissement des politiques migratoires françaises, des violences policières, des conditions d'enfermement en CRA, de la dégradation de l'état de santé des personnes retenues ainsi que de l'incertitude permanente qui pèse sur elles et leurs proches.



Partager nos inquiétudes, sensibiliser le public et célébrer le vivre-ensemble ont été les maîtres-mots de ces temps forts de solidarité.

TEMOIGNAGE

13 ans après une première période d'intervention en rétention, Anne-Sophie a repris le rôle d'accompagnatrice juridique pour La Cimade, au CRA de Matoury cette fois, durant 1 an 1/2. Quittant son poste, elle a souhaité témoigner de ces diverses expériences en rétention.



En revenant au CRA de Matoury, près de 13 ans après ma première expérience en rétention [dans d'autres CRA], j'ai pu mesurer les conséquences à long terme de la « machine à expulser ».

Déjà en 2012, la durée maximale de rétention était passée de 32 à 45 jours. L'allongement de la rétention produisait déjà des effets visibles sur la santé psychique des personnes retenues. Certaines personnes, enfermées à plusieurs reprises et maintenues jusqu'au terme légal, malgré l'absence de laissez-passer consulaire permettant leur expulsion, finissaient par craquer.

L'exemple de Perpignan, ville frontière avec l'Espagne, me rappelle à plusieurs égards les pratiques que j'ai pu observer en Guyane. Je me souviens du chef du CRA de l'époque se vantant de figurer au top 3 des centres en termes de taux d'expulsion. Derrière ces chiffres, une politique déshumanisante, coûteuse et insensée : de nombreuses personnes, arrêtées dans le bus alors qu'elles allaient en Espagne, s'indignaient qu'on les enferme sur la base d'une obligation de quitter le territoire alors que c'était justement ce qu'elles étaient en train de faire !

La violence des centres de rétention, qui pourtant ne sont pas des prisons, ne fait que rajouter des traumatismes dans la vie de personnes déjà marquées par l'exil. Ces centres sont très symboliques de l'accueil qui est réservé à l'étranger, à l'autre : il n'est pas considéré dans son humanité mais comme un objet politique que l'on peut maltraiter.

Depuis 2018, la durée d'enfermement a doublé, passant de 45 à 90 jours.

C'est très inquiétant, on redouble de violence et de stigmatisation à l'égard de l'étranger, on cherche à voter des lois pour sortir [des CRA] les associations dont la fonction est d'accompagner les personnes dans l'accès à leur droit.

En 1984, le gouvernement a fait appel à La Cimade pour que la société civile ait un œil sur ce qui s'y passe. Maintenant, ce regard dérange, le droit est perçu comme un frein à la politique de l'Etat.

A Matoury, les intervenantes juridiques se sont vues retirer l'accès direct aux personnes retenues et à leur zone de vie pour des raisons affichées de sécurité. Nous découvrons parfois par concours de circonstances que des personnes ont été expulsées via le CRA sans qu'elles figurent dans les listes qui nous sont transmises.

Les centres de rétention sont en passe de devenir des prisons haute sécurité.



Mais c'est quoi le projet ? Est-ce qu'on ne traiterait pas le problème à l'envers ? Pourquoi renforcer davantage une politique aux conséquences humaines désastreuses alors qu'elle ne fonctionne pas ?



Les personnes enfermées dans les CRA sont de plus en plus abîmées, marginalisées.

Obtenir un titre de séjour, un travail ou se construire en France devient toujours plus difficile. Les personnes sont enfermées dans une précarité et maintenues dans un système de survie. Les perspectives de vie « normale » sont bouchées.

OQTF, IRTF, ITF sont distribuées à tour de bras, enfermant certain.es dans un cycle de violence et ce n'est pas la France qui les aidera, le moindre faux pas leur coutera cher.

Je ne sais pas si les responsables de cette politique y croient vraiment. L'absence totale d'évaluation réelle de l'impact de cette politique migratoire laisse planer un sérieux doute. Mais ça permet de cibler un responsable de tous les maux (et donc de se déresponsabiliser) et cela fonctionne auprès d'un certain électorat.

Il est donc nécessaire de communiquer sur ces lieux, de ne pas se laisser envahir par la peur de l'autre et de poursuivre le combat pour un réel accès au droit et une société plus solidaire !

Ce qui n'a pas changé en 13 ans, c'est d'avoir pu mener ce combat au sein d'une équipe déterminée, partageant ces valeurs et ça, ça redonne espoir dans l'humanité !



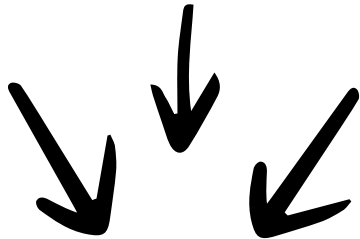
Vous aussi, vous souhaitez rejoindre La Cimade, pour valoriser le vivre-ensemble, lutter pour les droits des personnes migrantes et pour un accueil digne et solidaire ?

Vous pouvez devenir bénévole !



LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉQUIPE

BLAST a publié une enquête sur les centres de rétention administrative en mai 2026.



Maltraitements, violences : enquête sur les CRA, les prisons pour "sans-papiers"
À partir d'aujourd'hui, le Sénat devra se prononcer sur une proposition de loi, portée par Bruno Retailleau, visant à allonger la durée de rétention administrative des étrangers sous ODTF. Ost et Modie reviennent sur la question des centres de...

Média libre et indépendant, affranchi de toute pression industrielle ou financière, **Blast** participe à la lutte anti-corruption, à la défense de la liberté d'expression et de la démocratie.



A la fin du Mois des Fiertés 2026, la Cimade vous propose un **quiz** sur la situation des personnes étrangères LGBT+ demandant l'asile.



Le QUIZ
ICI !

#PRIDE